



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Manque de personnels enseignants pour assurer les cours d'EPS

Question écrite n° 6905

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cubertaon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le manque de personnels enseignants pour assurer les cours d'éducation physique et sportive (EPS) à l'école. L'EPS, dès le plus jeune âge de la scolarité, est essentiel afin de garantir la réussite scolaire des enfants et leur développement dans un environnement sain. La pratique sportive à l'école renforce les interactions sociales entre élèves et permet de développer leur personnalité grâce aux valeurs partagées par le sport : altruisme, résilience, *fair-play*. L'EPS a également des vertus pour la santé des élèves et représente une occasion d'initier à l'activité sportive celles et ceux qui n'ont pas l'opportunité d'en pratiquer dans un cadre extra-scolaire. Par conséquent, le sport à l'école constitue à la fois un outil républicain de construction personnelle et une nécessité pour la santé de tous les élèves. M. le député s'inquiète de la suppression de postes d'enseignants, prévue par la loi de finances pour 2023. La discipline EPS est, à l'instar des autres, concernée par cette mesure, alors que le Gouvernement a affiché une claire intention de « développer le sport à l'école ». En effet, la récente réforme a consacré un créneau de 30 minutes d'activité physique obligatoire par jour, pour tous les élèves scolarisés dans les établissements du premier degré. M. le député s'inquiète que ces suppressions de postes n'aggravent le nombre d'heures de cours non-assurées ainsi que la préconisation des métiers enseignants, par le recours à la contractualisation. En conséquence, il demande quelles garanties il pourrait apporter pour assurer la pratique du sport dans les écoles républicaines.

Texte de la réponse

Il convient de distinguer la situation du premier degré et celle du second degré. Dans le premier degré, les professeurs des écoles assurent la totalité des enseignements, dont l'EPS, pour une même classe tout au long de l'année. La suppression de postes n'entraîne aucune diminution des heures d'enseignement pour les élèves, qui resteront bénéficiaires des 3 heures hebdomadaires d'EPS. Par ailleurs, les 30 minutes d'activité quotidienne viennent renforcer le temps d'activité physique des élèves depuis la rentrée scolaire 2022, en complémentarité de l'EPS. Les ressources pédagogiques pour accompagner les professeurs des écoles ont vocation à être complétées au cours des prochains mois. Ainsi, la pratique sportive et physique des élèves s'en trouve confortée. Dans le second degré (collèges et lycées), les possibles suppressions de postes de professeurs d'EPS (liées aux évolutions des structures – nombre de classes, nombre d'options, nombre de spécialités en lycée) n'ont pas non plus d'incidence sur le nombre d'heures d'EPS dont bénéficient les élèves. Par ailleurs, le concours de professeur d'EPS est un des plus attractifs, avec un nombre de candidats par poste parmi les plus élevés et un nombre de contractuels (environ 3,5 %) parmi les plus faibles de toutes les disciplines. Les activités proposées dans le cadre complémentaire de l'association sportive (UNSS) rencontrent quant à elles un fort succès, avec plus d'un million d'élèves licenciés cette année. Enfin, l'expérimentation des 2 heures de sport en plus dans près de 170 collèges cette année, avec une extension prévue à 700 collèges à la rentrée 2023, complète l'offre sportive pour les élèves les plus éloignés de toute pratique et renforce les partenariats entre l'École et les clubs de sport.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Cubertaon](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6905

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 avril 2023](#), page 3007

Réponse publiée au JO le : [16 mai 2023](#), page 4457